



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**COMMUNE DE PETIT-LANDAU**

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim  
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU  
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : [mairie@petit-landau.fr](mailto:mairie@petit-landau.fr)

CT/NN

**ARRÊTÉ de circulation rue des Anges / parking  
(Aménagement d'un city stade) - Prolongation  
N° 2024.033.G**

Le Maire de la commune de Petit-Landau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un city stade rue des Anges ;  
VU l'arrêté municipal n°2024/024/G du 30 avril 2024 ;  
VU la demande d'arrêté de police de la circulation par l'entreprise SN MULLER PAYSAGES de Geispitzen du 29/07/2024 ;  
VU les arrêtés n°2024.31.G du 29 juillet 2024 et n°2024.32.G ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;  
VU l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** En raison des travaux de construction et d'installation d'un city stade rue des Anges à Petit-Landau, le stationnement des véhicules sera interdit du 07/09/2024 au 30/11/2024 inclus sur les places en bataille côté sud du parking du cimetière conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2.** Durant cette même période, tout accès sera interdit aux personnes étrangères au chantier dans la zone de chantier.  
L'accès au verger école sera maintenu pour l'association des Arboriculteurs de Petit-Landau.

**Article 3.** Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique, devra être apposée par les soins du pétitionnaire. En cas d'accident résultant de ces travaux, le pétitionnaire en supportera seul les responsabilités.

**Article 4.** Le secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'entreprise chargée des travaux : SN MULLER PAYSAGES, Geispitzen,
- Au maître d'œuvre : LMS INGENIERIE, représentée par M. FREY Thomas,
- à la Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim,
- à la Brigade Verte,
- au service technique de la Commune de Petit-Landau,
- Affichage.

Petit-Landau, le 6 septembre 2024

Le Maire

Carole TALLEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**COMMUNE DE PETIT-LANDAU**

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim  
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU  
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : [mairie@petit-landau.fr](mailto:mairie@petit-landau.fr)

**ARRÊTÉ de circulation rue des Anges / parking  
(Aménagement d'un city stade)  
N° 2024.033.G**

**ANNEXE 1**

